



Au Collège communal / Collège des Bourgmestre
et Echevins
A l'attention du Service population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant

Z. Borakis

E-mail

zisso.borakis@rrn.fgov.be

T

02 518 20 98

F

02 518 25 98

Votre référence

Notre référence

III/32/7999/14

Annexes

2

Bruxelles

22 -12- 2014

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques –
L'enregistrement au Registre national par l'officier de l'état civil des données contenues dans les actes
de l'état civil.**

Mesdames,

Messieurs,

En application de l'arrêté royal du 5 décembre 2014¹ (M.B. du 22 décembre 2014), il est donné exécution au nouvel article 4bis de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, inséré par la loi du 15 décembre 2013.

Ainsi, selon cet article 4bis, "*L'officier de l'état civil de la commune où l'acte d'état civil a été établi enregistre dans le Registre national les informations mentionnées à l'article 3, alinéa 1^{er}, et reprises dans ledit acte.*"

L'arrêté royal du 5 décembre 2014 fixe dès lors la procédure et les modalités de vérification de l'enregistrement au Registre national, par l'officier de l'état civil, des informations reprises dans l'acte de l'état civil, qu'il s'agisse d'un acte de naissance (à l'exception des actes de naissance d'enfants de demandeurs d'asile), d'un acte de mariage ou d'un acte de décès.

Par conséquent, en ce qui concerne l'acte de naissance, le TI 110 relatif à la filiation doit obligatoirement figurer parmi les informations collectées.

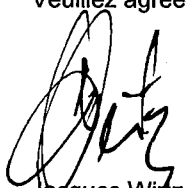
Une seule structure de collecte sera encore d'application ; celle-ci remplacera tous les types de collectes précédents. Vous trouverez en annexe la nouvelle structure pour la collecte, ainsi que la liste adaptée des codes rejets.

¹ Arrêté royal du 5 décembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 3 avril 1984 relatif à l'accès de certaines autorités publiques au Registre national des personnes physiques, ainsi qu'à la tenue à jour et au contrôle des informations, afin de régler la procédure et les modalités de vérification de l'enregistrement au Registre national par l'officier de l'état civil des données contenues dans les actes de l'état civil.

Cette adaptation consacre donc légalement les projets pilotes e-Birth et e-Death Registre national, ayant pour but de permettre l'introduction plus rapide au Registre national des informations mentionnées dans les actes de naissance et de décès; cette obligation est en outre étendue aux actes de mariage.

L'adaptation des programmes sera opérationnelle à partir du mardi 13 janvier 2015 en matinée.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Wirtz,
Directeur général a.i.

COLLECTE PERSONNE PHYSIQUE

Registre National
 Parc Atrium
 Rue des Colonies, 11
 1000 Bruxelles

A.83

C	C
0	1

Commune				

I. Structure « COLLECTE »

A	Date de naissance

B	Code Sexe-nationalité

C.1. **Un seul groupe nom**

C	NOM - PRENOMS (max. 15)				
	Le(s) code(s) nom	*	*	Le(s) code(s) prénom	*

C.2. **Deux groupes nom**

C	NOM - PRENOMS (max. 15)					
	Le(s) code(s) nom du groupe 1	*	Le(s) code(s) nom du groupe 2	*	Le(s) code(s) prénom	*

D	Date d'inscription	E	Nationalité

F	Adresse												
	Date				code postal			code rue			n° d'habitation		

II. COLLECTE : partie facultative

Adresse - Index

Registre Folio

Titre de noblesse

III. Structure « mise à jour » :

**100/0/JJMMAAAA*/NNNNN/Code INS ou en clair lieu + (code pays)
**101/0/NN
**110/0/ JJMMAAAA/Structure(s) ad hoc selon le type de filiation (une ou deux occurrences)
[**205/N/N]
[**210/N/N]

[...] = facultatif

1. Liste des codes rejets pour la nouvelle collecte.

A01	La date de l'adresse ne peut pas être nulle
A02	Erreur dans l'adresse
C01	Le code 01 doit être utilisé
CS1	Discordance entre le code sexe/nationalité et la nationalité
D01	Le siècle de la date de naissance est incorrect
D02	La collecte dans le futur n'est pas autorisée
D03	La date de naissance est incorrecte
D04	Le format de date fictive de la date de naissance est incorrect
D05	La date d'inscription est incorrecte
D06	La date d'inscription est dans le futur ou antérieure à la naissance
D07	La date de l'adresse est incorrecte
D08	La date du type d'information 100 est incorrecte
D09	La date d'un type d'information est incorrecte
F01	Une erreur est présente dans la collecte pour le SPF Finances
IC1	Caractère(s) incorrect(s) dans le code INS de la commune de gestion
IC2	Caractère(s) incorrect(s) dans la partie fixe de la collecte
IC3	Caractère(s) incorrect(s) dans la partie libre de la collecte
I01	Le code INS d'inscription est incorrect
K01	L'organisme n'est pas autorisé à réaliser une collecte
K02	Les services du Registre national sont seuls habilités à collecter avec ce siècle
K03	L'Office des étrangers ne peut pas collecter des Belges
FA1	La taille de la zone facultative n'est pas correcte
F01	Pour les affaires étrangères, un code pays inférieur à 800 doit être introduit dans le code INS de la commune de gestion
M01	Erreur dans le TI 100
M02	Erreur dans le TI 101
M03	Erreur dans le TI 110
M04	Erreur dans le TI 210
M05	Erreur dans le TI 205
NA1	Le code nationalité n'est pas permis
NA2	Le code nationalité n'est pas correct
NA3	La nationalité n'est pas présente
NI1	Le nombre d'informations est trop important
NN1	Le numéro national n'a pas pu être attribué
N01	La date de naissance n'est pas numérique
N02	Le code collecte n'est pas numérique
N03	La date d'inscription n'est pas numérique
N04	Le code sexe/nationalité n'est pas numérique
N05	L'adresse n'est pas numérique
N06	La nationalité n'est pas numérique
N07	La date du type d'information 100 n'est pas numérique
N08	La date d'un type d'information n'est pas numérique
P01	Un problème est rencontré lors de la phonétisation
P02	Erreur dans les codes nom et/ou prénom
S01	La structure de la collecte est incorrecte
S02	Le code transaction est incorrect
S03	La longueur du message est incorrecte
S04	La longueur pour un des types d'information est incorrecte
T01	Un type d'information présent est incorrect
T02	L'ordre des types d'information est incorrect
T03	Une séquence code opération, type d'information, code service est erronée

T04	Le type d'information 012 ne peut pas être positionné dans la zone "mise à jour"
T05	Dans la zone "mise à jour", seule la nationalité belge peut-être introduite
T06	Le type d'information 100 contient une erreur
T07	Le type d'information 101 contient une erreur
T08	Le registre folio contient une erreur
T09	Le type d'information 205 contient une erreur
T10	Le type d'information 210 contient une erreur
T11	Le type d'information 240 ne peut pas être positionné dans la zone "mise à jour"
V01	Un code nom est obligatoire
V02	Un code prénom est obligatoire
V03	Un/des code(s) nom/prénom est/sont incorrect(s)
W01	Erreur lors de la mise à jour du type d'information 205
W02	Erreur lors de la mise à jour du type d'information 210